

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	24	24

Date de la convocation :	le 17 mars 2017
Date d'affichage :	le 05 mars 2017

Séance du 23 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mars à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents excusés : Madame FOYART Khristine, Messieurs CARVALHO Patrice, DUPONT Michel, GRANIER Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Adhésion au CNAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant qu'avant la fusion le SEZEO a adhéré au CNAS, il est proposé aux membres de confirmer l'adhésion du syndicat au Comité National d'Action Social,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité Syndical,

CONFIRME l'adhésion du SEZEO auprès du CNAS pour l'ensemble du personnel en position d'activité et le personnel contractuel ayant un engagement d'une durée minimale de quatre mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion correspondante et toute pièce y afférente.

PREND ACTE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

ACCEPTE de verser au CNAS l'adhésion évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes multiplié par le montant de la cotisation forfaitaire

CONSTATE que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 du budget du SEZEO et s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.

DÉSIGNE Monsieur Olivier FERREIRA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

